

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

Du 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 26 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 16 à 18h00 – 17 à 18h45 – 18 à 19h00

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 7

Présents : Mesdames Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS, Iris GAYRAUD (arrivée à 18h45), Valérie KIEFFER, Catherine MARBOUTIN, Nathalie PELEAU (arrivée à 19h00), Christine RUGGERI et Messieurs Raymond ALBARRAN, Gilles BARBE, Alain BARRAU, Fabrice BENQUET, Hervé BUGUET, Claude CAMOU, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

**Monsieur Auguste BAZZARO ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BARRAU,
Madame Aurélie BROCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ,
Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION ayant donné pouvoir à Madame Christine RUGGERI,
Monsieur Pierre CHINZI ayant donné pouvoir à Madame Barbara DELESALLE,
Madame Florence FOURNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Alain STIVAL,
Monsieur Jean-Marc KIEFFER ayant donné pouvoir à Madame Valérie KIEFFER,
Monsieur Jean-Louis MOLL ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles BARBE.**

Absents :

Madame Sandra GOASGUEN et Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU.

Monsieur Alain COLLET est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2018.

<p>Nombres d'élus présents : 16 Nombre de votants : 23 (dont 7 procurations) Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>

DELIBERATIONS

1-Mise à disposition d'un fonctionnaire à l'association loisirs jeunes en Créonnais-renouvellement

La municipalité a mis en place à compter du 1^{er} avril 2015 une procédure de mise à disposition d'un agent de la commune à l'association Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC) pour l'organisation du centre de loisirs du mercredi après-midi. LJC est une association délégataire de la communauté de commune du Créonnais qui a pour mission d'organiser le centre de loisirs communautaire.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps ou cadre d'emplois d'origine, est considéré comme occupant son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir.

L'agent concerné est employé auprès du service technique et animation de la commune au grade d'adjoint technique.

Le temps de travail hebdomadaire est réparti comme suit :

- 30,5h pour la mairie
- 4.5h pour LJC
- Le centre de loisirs se déroule dans les locaux de l'école de SADIRAC.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil qui définit :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,
- ses conditions d'emploi,
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités,
- les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil,

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

La mise à disposition prendra fin au 31 mars 2018. Monsieur le Maire propose à son assemblée de reconduire pour 3 ans cette mise à disposition et de l'autoriser à signer avec l'association Loisirs jeunes en créonnais la convention au 1^{er} avril 2018. Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, le 28 février 2018. L'accord écrit de l'agent mis à disposition a été recueilli.

La durée de la mise à disposition sera de trois ans et pourra être renouvelée par périodes n'excédant pas cette durée.

Par conséquent, il est proposé, si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, d'adopter la délibération suivante

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association Loisirs jeunes en créonnais dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 28 février 2018

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE :

- **d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un d'adjoint technique à l'association LJC**
- **d'autoriser M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} avril 2018.**

Nombres d'élus présents : 16
Nombre de votants : 23 (dont 7 procurations)
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

2-Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Mr le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Mr le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de nos services.

-Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

-La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

- la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire : chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalent à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considéré comme équivalent à un mois.

-Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

-une convention est obligatoirement signée pour accueillir le stagiaire, qui est signée entre l'établissement d'enseignement, la collectivité et le stagiaire (ou son représentant légal) et le tuteur du stage.

Madame Iris GAYRAUD arrive à 18h45.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

DECIDE :

- **d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus et les textes en vigueur ;**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;**
- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.**

Nombres d'élus présents : 17

Nombre de votants : 24 (dont 7 procurations)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

3-SAMD-Adhésion de la communauté de communes des Portes de l'entre deux mers

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes des Portes de l'entre deux mers a adhéré au SAMD pour 8 de ses communes à savoir BAURECH, CAMBES, CAMBLANES-MEYNAC, CENAC, LATRESNE, LIGNAN DE BORDEAUX, QUINSAC, ST-CAPRAIS DE BORDEAUX.

Le 4 novembre 2017 le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de TABANAC.

Le 28 novembre 2017, la communauté de communes des Portes de l'entre deux mers a sollicité par délibération, son adhésion au SAMD pour l'ensemble de son territoire, à savoir les communes listées ci-dessus ainsi que LANGOIRAN et LE TOURNE.

Le conseil syndical du SAMD a approuvé cette adhésion par délibération en date du 6 décembre 2017.

Il convient à présent que le conseil municipal approuve cette adhésion.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver l'adhésion au SAMD de la communauté de communes des Portes de l'entre deux mers pour l'ensemble de son territoire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Nombres d'élus présents : 17

Nombre de votants : 24 (dont 7 procurations)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

4-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCLITE DIRECTE LOCALE POUR 2018

Les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau de 2017.

Ainsi, les taux de fiscalité directe sont fixés, pour 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation	20,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,81%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,45%

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2018 (imprimé 1259) sera communiqué, il sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision de maintien des taux.

Si ces dispositions recueillent l'agrément du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision suivante :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le taux des taxes communales 2018 ci-dessus.**

Nombres d'élus présents : 17

Nombre de votants : 24 (dont 7 procurations)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

5-Comptes de gestion 2017 du budget principal, et des budgets annexes d'assainissement et de transport

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Pour l'exercice 2017 il s'établit ainsi :

Résultat budgétaire de l'exercice			
BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 141 079,61	3 980 194,06	7 121 273,67
Titres de recette émis (b)	2 441 190,69	3 488 851,78	5 930 042,47
Réductions de titres (c)	70 560,01	6 859,50	77 419,51
Recettes nettes (d = b - c)	2 370 630,68	3 481 992,28	5 852 622,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 141 079,61	3 980 194,06	7 121 273,67
Mandats émis (f)	1 746 123,55	3 472 403,53	5 218 527,08
Annulations de mandats (g)	4 647,78	163 421,67	168 069,45
Depenses nettes (h = f - g)	1 741 475,77	3 308 981,86	5 050 457,63
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	629 154,91	173 010,42	802 165,33
(H - h) Déficit			
Résultat budgétaire de l'exercice			
BUDGET ASSAINISSEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 349 124,76	721 015,12	2 070 139,88
Titres de recette émis (b)	602 351,13	367 725,75	970 076,88
Réductions de titres (c)	0,00	7 000,00	7 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	602 351,13	260 725,75	863 076,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 349 124,76	721 015,12	2 070 139,88
Mandats émis (f)	1 145 600,21	191 003,28	1 336 603,49
Annulations de mandats (g)	0,00	27 555,25	27 555,25
Depenses nettes (h = f - g)	1 145 600,21	163 448,03	1 309 048,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		97 277,72	
(H - h) Déficit	543 249,08		445 971,36
Résultat budgétaire de l'exercice			
BUDGET TRANSPORT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	70 655,06	47 993,47	118 648,53
Titres de recette émis (b)	226,00	19 980,80	20 206,80
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	226,00	19 980,80	20 206,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	70 655,06	47 993,47	118 648,53
Mandats émis (f)	3,00	22 251,06	22 254,06
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (h = f - g)	3,00	22 251,06	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	223,00		0,00
(H - h) Déficit		2 270,26	2 047,26

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, d'approuver le compte de gestion du receveur.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- *Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget principal de la commune.*

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<p><i>Nombres d'élus présents : 17</i></p> <p><i>Nombre de votants : 24 (dont 7 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 24</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- *Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget annexe assainissement.*

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<p><i>Nombres d'élus présents : 17</i></p> <p><i>Nombre de votants : 24 (dont 7 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 24</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- *Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget annexe transport.*

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<p><i>Nombres d'élus présents : 17</i></p> <p><i>Nombre de votants : 24 (dont 7 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 24</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

6-Election du Président de séance

Monsieur le Maire rappelle que la présidence du conseil municipal, lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs du maire, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil.

Le maire peut assister à la discussion, présider la séance au cours de laquelle est désigné le président de séance ayant pour objet l'examen des comptes administratifs, mais il devra impérativement se retirer au moment des votes.

Il proposera au Conseil Municipal d'élire son Président de Séance, en la personne de Monsieur Fabrice BENQUET, Adjoint à l'Administration Générale, aux Finances et aux Ressources Humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***ELIT Monsieur Fabrice BENQUET Président de séance.***

Nombres d'élus présents : 17

Nombre de votants : 24 (dont 7 procurations)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

7-8-9-10-11-Compte administratif 2017 et affectation des résultats 2018

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur l'année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Une édition des documents budgétaires est jointe à la note de synthèse.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget sont bien celles réalisées.

Il doit exactement concorder avec le compte de gestion du comptable.

Le rapport de présentation des comptes administratifs 2017 et son annexe sont joints à la note de synthèse.

Madame Nathalie PELEAU arrive à 19h00.

Les comptes administratifs 2017 ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

7 -Compte administratif 2017 budget principal

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses réalisées	3 308 981,86
Recettes réalisées	3 481 992,28
Résultat de l'exercice	173 010,42
Résultat de l'exercice antérieur	607 389,46
= Excédent de fonctionnement de	780 399,88
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses réalisées	1 741 475,77
Recettes réalisées	2 370 630,68
Résultat de l'exercice	629 154,91
Résultat de l'exercice antérieur	394 048,39
= Excédent d'investissement	1 023 203,30

Restes à réaliser (dépenses et recettes certaines et en cours au 31/12)	
Dépenses (engagements au 31/12/2017)	179 632,65
Recettes (engagements au 31/12/2017)	39 987,58
Solde des restes à réaliser	-139 645,07
Excédent d'investissement avec les reste à réaliser	883 558,23

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le compte administratif du budget principal 2017.**

Nombres d'élus présents : 17

Nombre de votants : 24 (dont 7 procurations)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

8-Affectation du résultat budgétaire 2017 au budget principal 2018

L'article L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte administratif et les résultats seront intégrés au budget principal 2018.

Monsieur Fabrice BENQUET propose l'affectation suivant :

Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	173 010,42 €
B – Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	607 389,46 €
C – résultats à affecter= A+B (hors reste à réaliser)	780 399,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement (R001)	1 023 203,30 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement (besoin de financement)	-139 645,07 €
Solde d'exécution d'investissement	883 558,23 €
1)- Affectation en réserves R1068 en investissement	416 000,00 €
2)- H – Report en fonctionnement R 002	364 399,88 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BENQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget principal de la commune,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2017 au budget communal, section de fonctionnement, a donné lieu à un excédent de 780 399.88€,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'affecter une dotation de réserve (R 1068) d'un montant de 416 000€*
- de reprendre le solde, soit 364 399.88€, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2018.*

Nombres d'élus présents : 18

Nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

9-Compte administratif 2017 du budget assainissement

Section d'exploitation

Dépenses réalisées	163 448,03
Recettes réalisées	260 725,75
Résultat de l'exercice	97 277,72
Résultat de l'exercice antérieur	512 211,12
= Résultat de fonctionnement	609 488,84

Section d'investissement

Dépenses réalisées	1 145 600,21
Recettes réalisées	602 351,13
Résultat de l'exercice	-543 249,08
Résultat de l'exercice antérieur	63 045,23
= Résultat d'investissement	-480 203,85

Restes à réaliser (dépenses et recettes certaines et en cours au 31/12)

Dépenses	16 128,95
Recettes	208 053,50
Solde des restes à réaliser	191 924,55

Résultats d'investissement avec les restes à réaliser -288 279,30

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget assainissement 2017 tel que présenté ci-dessus.

Nombres d'élus présents : 17

Nombre de votants : 24 (dont 7 procurations)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

10-Affectation des résultats 2017 au budget d'assainissement 2018

L'article L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte administratif et les résultats seront intégrés au budget d'assainissement 2018.

Monsieur Fabrice BENQUET propose l'affectation suivant :

Résultat d'exploitation	
A - Résultat de l'exercice	97 277,72 €
B – Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du compte administratif)	512 211,12 €
C – résultats à affecter= A+B (hors reste à réaliser)	609 488,84 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement (R001)	-480 203,85 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	191 924,55 €
Solde d'exécution d'investissement	-288 279,30 €
1)- Affectation en réserves R1068 en investissement (besoins pour équilibrer les opérations financières 2017)	288 279,30 €
2)- H – Report en section d'exploitation R 002	321 209,54 €

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BENQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe d'assainissement,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2017 au budget annexe d'assainissement, section d'exploitation, a donné lieu à un excédent de 609 488.84€,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- *d'affecter une dotation de réserves (R 1068) d'un montant de 288 279.30€*
- *de reprendre le solde, soit 321 209.54€, en report d'excédent à la section d'exploitation au compte 002 (recette) sur l'exercice 2018.*

Nombres d'élus présents : 18

Nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

11-Compte administratif 2017 et affectation des résultats au budget transport 2018

<u>Section d'exploitation</u>	
Dépenses réalisées	22 251,06
Recettes réalisées	19 980,80
Résultat de l'exercice	-2 270,26
Résultat de l'exercice antérieur	11 590,47
= Résultat de fonctionnement	9 320,21
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses réalisées	3,00
Recettes réalisées	226,00
Résultat de l'exercice	223,00
Résultat de l'exercice antérieur	60 140,55
= Résultat d'investissement	60 363,55
Restes à réaliser (dépenses et recettes certaines et en cours au 31/12)	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Pas de restes à réaliser.

Il est à noter que le compte administratif 2017 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement.

Le résultat d'exploitation constaté au CA 2017 soit 9320.21€ sera donc reporté automatiquement en totalité en section d'exploitation compte R002,

Le solde d'exécution en section d'investissement constaté au CA 2017 soit 60363.55€ sera automatiquement reporté en totalité en section d'investissement compte R001.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le compte administratif de la régie Transports 2017.***
- ***CONSTATE que le compte administratif 2017 ne fait pas ressortir un besoin de financement en section d'investissement.***
- ***DIT que le résultat d'exploitation constaté au CA 2017 soit 9320.21€ sera donc reporté automatiquement en totalité en section d'exploitation compte R002,***

- **DIT que le solde d'exécution en section d'investissement constaté au CA 2017 soit 60363.55€ sera automatiquement reporté en totalité en section d'investissement compte R001.**

<p>Nombres d'élus présents : 17 Nombre de votants : 24 (dont 7 procurations) Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p>

12-Budgets primitifs 2018 - budget principal et budgets annexes assainissement et transport

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Lors de la séance du 23 février 2018 le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2018.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, ont été élaborés des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2018 soumis à l'adoption du conseil municipal.

Les comptes administratifs ont été présentés et adoptés ce jour. Les affectations de résultats également.

Les budgets primitifs intègrent les reports des résultats dégagés des comptes administratifs 2017.

Le contenu détaillé de ces budgets figure dans les documents joints en annexe et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il convient de préciser que, sur l'exercice 2018,

- a) **Le budget primitif principal de la commune** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

3 601 963.91 € sur la section de fonctionnement

2 586 399.65 € sur la section d'investissement

- Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2017 au budget communal, section de fonctionnement, constaté au CA 2017 s'élève à **780 399.88€**,
- L'affectation d'une dotation de réserve (R 1068) en section d'investissement a été décidée par délibération ce jour pour un montant de **416 000€**
- Le solde en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) est de **364 399.88€**,
- La reprise du résultat de la section d'investissement constaté au CA 2017 s'élève à **1 023 203.30€**.
- Le virement de la section de fonctionnement s'élève à **55 210.77€**.

- b) **Le budget primitif du budget annexe d'assainissement** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

551 013.54 € sur la section de fonctionnement

967 796.80 € sur la section d'investissement

- Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2017 au budget annexe d'assainissement, section d'exploitation, a donné lieu à un excédent de **609 488.84€**,
- L'affectation d'une dotation de réserve (R 1068) en section d'investissement a été décidée par délibération ce jour pour un montant de **288 279.30€**
- Le solde en report d'excédent à la section d'exploitation au compte 002 (recette) est de **321 209.54€**.
- La reprise du résultat de la section d'investissement constaté au CA 2017 s'élève à **480 203.85€**.
- Le virement de la section de fonctionnement s'élève à **360 545.37€**.

c) **Le budget primitif du budget annexe de la régie transports** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :

29 231.00 € sur la section de fonctionnement

60 589.55 € sur la section d'investissement

- Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2017 au budget annexe transport, section d'exploitation, a donné lieu à un excédent de **9 320.21€**,
- La reprise du résultat de la section d'investissement constaté au CA 2017 s'élève à **60 363.55€**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2018 de la commune, le budget primitif d'assainissement 2018 et le budget primitif transport 2018 qui ont pour objet d'intégrer les résultats 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 23 février 2018,

Vu les comptes administratifs 2017 approuvés précédemment et les affectations de résultats

Vu le projet de budgets primitif 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Sur le budget principal :

- ***ADOPTE le budget primitif 2018 du budget principal de la commune,***
 - ***par chapitre en section d'investissement***
 - ***par chapitre globalisé en section de fonctionnement***

Nombres d'élus présents : 18

Nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)

Pour : 19

Contre : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU,

Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL et

Jean-Louis WOJTASIK)

Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur le budget annexe d'assainissement :

- ***ADOPTE le budget primitif 2018 du budget annexe d'assainissement de la commune,***
 - ***par chapitre en section d'investissement***
 - ***par chapitre globalisé en section de fonctionnement***

Nombres d'élus présents : 18
Nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur le budget annexe de la régie transport :

- **ADOpte le budget primitif 2018 du budget annexe de la régie transport de la commune,**
 - **par chapitre en section d'investissement**
 - **par chapitre globalisé en section de fonctionnement**

Nombres d'élus présents : 18
Nombre de votants : 25 (dont 7 procurations)
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

13-Subvention au comité de jumelage-versement d'une avance

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

La commission chargée notamment de la vie associative se réunit chaque année afin d'étudier les demandes de subventions des associations. Cette étude est en cours actuellement et la répartition de l'enveloppe budgétaire n'est pas définie.

Le comité de jumelage SADIRAC-CABRALES organise la soirée espagnole annuelle qui aura lieu le 12 mai prochain. Afin de préparer cette soirée dans les meilleures conditions, les membres de l'association ont demandé à pouvoir bénéficier d'une avance sur la subvention qui leur sera octroyée.

Monsieur le Maire propose de verser au comité de jumelage SADIRAC-CABRALES une avance d'un montant 1500 euros.

Monsieur Fabrice BENQUET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer et de verser une subvention à l'association du Comité de jumelage SADIRAC-CABRALES pour une somme DE 1500 €,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 compte 6574 ,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.**

<p>Nombres d'élus présents : 17 Nombre de votants : 24 (dont 7 procurations) Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance,

Alain COLLET